

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARMADA 2019

Le GIE HAROPA - Ports de Paris Seine Normandie ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 34 Boulevard de Boisguilbert 76022 ROUEN cedex 3, immatriculé sous le numéro RCS ROUEN 539 274 969, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/06/2019 à 12h00 au 16/06/2019 à 23h55.

À l'occasion de l'ARMADA 2019, Haropa Ports de Paris Seine Normandie organise un jeu concours sur sa page Facebook. (<https://www.facebook.com/HaropaPortsdeParisSeineNormandie/?fref=ts>).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/HaropaPortsdeParisSeineNormandie/?fref=ts>

Pour valider leur participation au tirage au sort, les participants devront indiquer en commentaire de la publication Facebook dédiée au jeu, dans quelle case du visuel du jeu se trouve « Fernand », la mascotte de l'ARMADA 2019. Un seul commentaire par participant sera autorisé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Escapade détente Les maisons de Léa à Honfleur (630 € TTC)
- 2e lot : Diner-croisière sur l'Escapade avec vue privilégiée (260 € TTC)
- 3e lot : Brunch au Stöke à Rouen, pour 4 personnes (90 € TTC)
- 4e au 13e lot : Guide Petit Futé Normandie (9,45 € TTC unitaire)

Détails des dotations :

Escapade détente Les maisons de Léa à Honfleur.

L'hébergement en chambre double pour 1 nuit

Les petits déjeuners continentaux au buffet

Un massage NUXE Détente pour 2 personnes en duo ou dans 2 cabines séparées selon nos disponibilités " Merveilleux moment de détente, son rythme lent et ses manœuvres douces vous apporteront une profonde relaxation " (45 min)

L'accès libre à la tisanderie & au hammam

Valeur : 630€

Diner-croisière sur l'escapade avec vue privilégiée

Avec vins supérieurs pour 2 personnes

Valeur total : 260 €

Brunch au Ströke à Rouen

Le brunch chez nous c'est sacré !

Une formule unique servi de 11h30 à 15h00 (pour les adeptes de la grasse matinée). Des fruits frais découpés, des viennoiseries, des confitures, des fruits frais pressés, thés, œufs, salades, pain grillé, du fromage, bacon, des tomates, des céréales, des saucisses, du saumon... Bref un vrai brunch quoi !

Uniquement le dimanche de 12h à 16h

1 boisson chaude,

1 orange pressée,

1 assiette garnie,

buffet salé à volonté (selon l'humeur du chef)

buffet sucré à volonté (viennoiseries, salades de fruits, pancakes, fromages blancs...)

Brunch pour 4 personnes (valeur unitaire 22.50€) / total = 90€

Guide Petit Futé Normandie : 10 exemplaires

La Normandie s'étend du Tréport au Mont Saint Michel. La région possède un riche patrimoine. Les longues plages du Calvados, le bocage du Cotentin ou du Pays d'Auge, l'Orne et sa tradition équestre sont autant d'invitations au voyage le long des chemins qui la sillonnent. Découvrir la France autrement, jouir d'un patrimoine culturel, naturel et gastronomique d'une infinie richesse, tels sont les atouts de nos guides régions et départements. Sites phares, balades inoubliables, rencontres inattendues, sans oublier les meilleures adresses, laissez-vous guider par le Petit Futé : vous ne le regretterez pas !

Valeur unitaire : 9,45 €

Le gagnant dispose de 30 jours à compter de la prise de contact par HAROPA pour communiquer une adresse postale pour l'envoi.

Valeur totale : 1 074,50 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 17/06/2019. Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le participant doit avoir répondu correctement à la question du jeu. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu.

13 gagnants seront tirés au sort au total parmi les participants.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par l'intermédiaire de la messagerie Facebook par Haropa Ports de Paris Seine Normandie.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès

l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :
<https://www.haropaports.com/fr/reglement-jeu-armada>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être

tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.